

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **ANNEXES**

**PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT**

**HELIPORT DE PARIS-  
ISSY-LES-MOULINEAUX**

**PIECE N° 6.11**

arrêté le : 15 mai 2003  
approuvé le : 8 avril 2004

PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME  
ET DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'Urbanisme

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'Urbanisme

Arrêté interpréfectoral approuvant le plan d'exposition au bruit de  
l'aérodrome de Paris - Issy-les-Moulineaux

- ◊ -

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Le Préfet des Hauts de Seine  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.147-1 à 6 et R.147-1 à 11 ;

VU l'accord du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme  
du 11 décembre 1996 ;

VU le courrier conjoint du Préfet de Paris et du Préfet des Hauts de Seine décidant  
l'établissement d'un plan d'exposition au bruit autour de l'aérodrome de Paris - Issy-les-  
Moulineaux en date du 5 février 1991 ;

VU le projet de plan ADP 19 septembre 1993 soumis à consultation ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le projet de  
Plan d'Exposition au Bruit ;

VU l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris -  
Issy-les-Moulineaux émis au cours de sa séance du 27 octobre 1994 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 9 avril 1996 portant ouverture d'une enquête publique  
préalable à l'établissement d'un Plan d'Exposition au Bruit autour de l'aérodrome de Paris - Issy-  
les-Moulineaux ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 19  
juillet 1996 ;

./...

CONSIDERANT que le Plan d'Exposition au Bruit d'Aéroports de Paris ADP 19 septembre 1993 a été établi en tenant compte d'un trafic estimé aux alentours de l'horizon 2010 à 20 000 mouvements et d'un trafic nocturne nul ;

CONSIDERANT que l'indice psophique, fixant la limite extérieure de la zone C, est l'indice 80 ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux de Paris et des Hauts de Seine ;

### ARRETENT

ARTICLE 1 : Le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs ADP 19 septembre 1993 de l'aérodrome de Paris - Issy-les-Moulineaux est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Plan d'Exposition au Bruit que vise l'article 1 sera notifié aux maires des communes concernées : PARIS - BOULOGNE-BILLANCOURT et ISSY-LES-MOULINEAUX et fera l'objet d'un affichage obligatoire dans chaque mairie pour informer le public. Mention en sera également faite dans les journaux suivant :

- le Parisien (édition Paris et édition des Hauts de Seine)
- la Croix.

ARTICLE 3 : L'arrêté et le Plan d'Exposition au Bruit seront tenus à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la Préfecture de Paris, aux Sous Préfectures de Boulogne et d'Antony et à la Préfecture des Hauts de Seine.

ARTICLE 4 : Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de Paris et des Hauts de Seine, les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris et des Hauts de Seine.

Ampliation de cet arrêté sera adressée au Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, au Ministre de l'Environnement et à la Direction Départementale de l'Equipement des Hauts de Seine.

Fait à Paris, le 24 MARS 1997

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris

Jean-Pierre LACAVE

Fait à Nanterre, le 24 MARS 1997

Le Préfet des Hauts de Seine  
Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques BEOT

Pour attestation certifiée

Conforme ;

Paris, le 12/5 MAR 1997

(H)

# HELIPORT DE PARIS ISSY LES MOULINEAUX

## PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

SEPTEMBRE 1993

ECHELLE

ADP 19

1/25.000

9 AVR 1996

Préfet des Hauts de Seine

Signé:  
Jean Pierre RICHER  
POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire administratif

BERNARD BARET

INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE  
ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour  
Paris, le 10 AVR 1996  
Par déléguation  
Le Préfet Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris

Signé :

Jean-Pierre LACAVE

Le trafic est réalisé suivant les dispositions figurant au plan masse.  
Le trafic est celui prévu à l'horizon 2010.

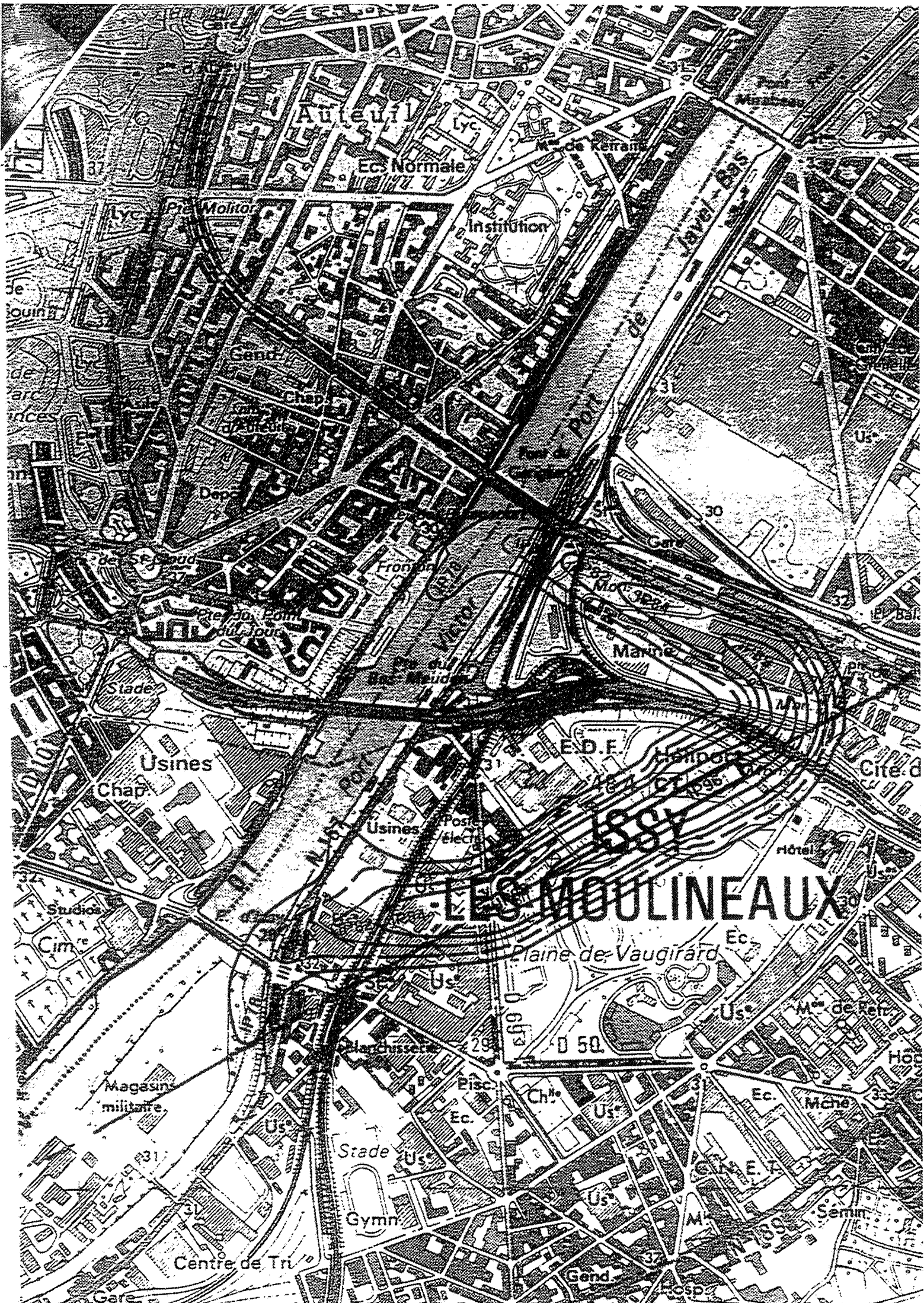
Les hélicoptères sont de type connu ou actuellement projeté. Les trajectoires suivent les procédures actuellement prévues. Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul.

La méthode de calcul est basée sur la détermination, en chaque point du sol environnant la plate-forme, d'un indice psophique IP représentant le niveau d'exposition totale au bruit des aéronefs. La valeur IP et par conséquent la gêne diminuent de façon continue lorsqu'on s'éloigne de l'héliport.

Le PEB définit trois zones d'exposition décroissante au bruit (Loi n°85.696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme autour des aérodromes. Décrets d'application du 21 mai 1987).

- . Zone A, où IP est supérieur à 96
- . Zone B, où IP est compris entre 96 et 89
- . Zone C, où IP est compris entre 89 et un indice qui sera choisi entre 84 et 78.

Le présent document est établi en vue de la consultation des Conseils Municipaux et de la Commission Consultative de l'Environnement, puis de l'enquête publique.



Auteuil

Ec. Normale

Institution

Prie Molitor

Chap.

Prie du Poin  
du Jour

Stade

Usines

Chap.

# LES MOULINEAUX

1887

Plaine de Vaugirard

Magasin  
militaire

Stade

Gymn.

Centre de Tri

Ch.

Ec. Miche

Gand

Hosp.

Semin.